

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 29 avril 2010 à 20 heures.

PRESENTS : M. André DRICOT, Bourgmestre-Président;  
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Georges DE COSTER,  
Echevin (e) s;  
MM. Pascal JACQUIEZ, Michel PAULY, Christian HERNOUX, M.  
Jacques PETITJEAN, Mme Brigitte GILLES, M. Christian LATHURAZ,  
M. Christian GUISLAIN, Conseiller (e) s Communaux;  
Mme Sabrina LAUVAUX, Présidente C.P.A.S.  
Mme Marie-Paule FAYS, Secrétaire Communale.

**Sauf indication contraire, les points sont votés à l'unanimité.**

**Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 20 heures sous la présidence de Monsieur André DRICOT, Bourgmestre.  
L'ordre du jour se trouve entamé.**

---

LE CONSEIL, Siégeant en séance publique

**1° Compte communal 2009.**

Le Compte communal 2009 reçoit un avis favorable unanime.

Il se clôture avec un boni budgétaire ordinaire de 1.390.948,54 € et un boni budgétaire extraordinaire de 114.537,46 €.

---

**2° Désignation d'un tiers investisseur pour la fourniture, le placement et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics de la Commune de Doische.**

**D E C I D E DE PASSER UN MARCHE DE SERVICE** en vue de désigner un opérateur sous forme de tiers investisseur pour la fourniture, le placement et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics de la Commune de Doische et **D'APPROUVER** le cahier spécial des charges.

Le mode de passation du marché est la procédure d'appel d'offres général.

---

**3° Projet Communesplone – Convention avec l'U.V.C.W. pour l'accès aux serveurs - Approbation.**

**APPROUVE** les termes et conditions de la Convention d'accès au Serveur CommunesPlone de l'UVCW, ceci afin de s'inscrire dans la dynamique pour développer un site Internet en Opensource.

---

4° **Marché public de fourniture de 2 serveurs et de 8 ordinateurs de bureaux – Approbation du projet et choix du mode de passation du marché.**

**APPROUVE** le projet d'acquisition de 2 serveurs informatiques avec système d'antivirus avec déploiement et de 8 postes de travail.

---

5° **Projet Eté solidaire 2010 : Décision sur engagement étudiants supplémentaires à charge de la caisse communale.**

**DECIDE D'ENGAGER** des étudiants en supplément de ceux engagés dans le cadre du projet d'Eté solidaire subsidié par la Région Wallonne, à concurrence du crédit prévu budgétairement et de prendre en charge de la caisse communale la rémunération de ces étudiants supplémentaires.

---

6° **Restauration du logement social à Matagne-la-petite – lot : Installation d'un système de chauffage central – Approbation du projet, choix du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative des entrepreneurs – Décision.**

PAR 10 OUI ET 1 NON (P. JACQUIEZ), **D E C I D E D'APPROUVER** le projet des travaux de restauration intérieure du logement social de Matagne-la-Petite, et plus particulièrement du lot Chauffage central et qu'un marché soit passé par la procédure ADJUDICATION PUBLIQUE, après publication de l'avis de marché requis.

---

7° **Restauration du logement social à Matagne-la-Petite – Lot : Installation électrique - Approbation du projet, choix du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative des entrepreneurs – Décision.**

**DECIDE D'APPROUVER** le projet des travaux de restauration intérieure du logement social de Matagne-la-Petite, et plus particulièrement du lot installation électrique et qu'un marché soit passé par la procédure ADJUDICATION PUBLIQUE, après publication de l'avis de marché requis.

---

8° **Cession bail de chasse M. VAN DAMME Jan à M. KORN Frédéric.**

**ACCEPTE** la cession du bail de la chasse n°12 de Soulme par M. VANDAM Jan à M. KORN Frédéric, conformément à l'article 20 du cahier général des charges régissant cette location.

Cette cession prendra cours au 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

9° **Comptes 2009 : F.E Gimnée, Gochenée, Matagne-la-Grande, Matagne-La-Petite et Niverlée.**

EMET un avis favorable à l'approbation des comptes 2009 des F.E. de Gimnée, Gochenée, Matagne-La-Grande, Matagne-La-Petite et Niverlée qui se soldent par des bonis respectifs de 3.009,10 €, 5.983,45 €, 2.023,44 €, 284,22 € et 956,15 €

---

10° **F.E Gochenée : M B.**

EMET un avis favorable sur la MB n° 1/2009 de la Fabrique d'Eglise de Gochenée qui consiste en une adaptation interne de crédits sans modification de la part communale.

---

11° **Maison de l'Urbanisme : Avance de trésorerie.**

PAR 8 OUI ET 3 NON (C. HERNOUX, C. LATHURAZ, M. PAULY ) **MARQUE** un accord définitif sur le transfert de l'avance de trésorerie consentie pour constituer un fonds de trésorerie destiné au préfinancement du projet d'accueil d'un Guichet Energie itinérant sur les arrondissements de Dinant-Philippeville pour les autres missions de la MUAP.

---

12° **Eglise Protestante Unie de Belgique : Compte 2009.**

EMET un avis **favorable** à l'approbation du compte de l'Eglise Protestante Unie de Belgique qui se solde par un déficit de 2.468,71 €.

---

13° **Décision sur recrutement ouvrier (s) sous le plan d'embauche WIN-WIN. Constitution d'un jury.**

**DECIDE DE PROCEDER** au recrutement par appel public de deux ouvriers non qualifiés sous plan win-win pour une durée de 6 mois, de rémunérer ces agents à l'échelle E1 et de prévoir un entretien avec un jury qui sera composé de : l'Echevin des travaux, d'un membre représentant la minorité de l'opposition, d'un contremaître d'une commune avoisinante et de la Secrétaire communale.

---

14° **CPAS : Compte 2009.**

EMET un avis favorable sur le compte 2009 du CPAS de Doische, arrêté aux montants suivants :

**Service ordinaire**

- droits constatés : 671.956,37 €

- engagements de dépenses : 479.918,25 €
- boni budgétaire : 192.038,12 €

### **Service extraordinaire**

- droits constatés : 2.764,48 €
  - engagements de dépenses : 478,99 €
  - boni budgétaire : 2.285,49 €
- 

### **15° CPAS : Modification budgétaire n° 1/2010.**

**EMET** un avis favorable sur la MB n° 1/2010 du CPAS qui consiste en une adaptation interne de crédits sans modification de la part communale.

---

### **16° Terrains communaux : vente d'herbe sur pied.**

**ARRETE** comme suit le cahier des charges régissant la vente d'herbe sur pied sur les terrains sis à Gochenée et Matagne-La-Grande.

#### **CAHIER DES CHARGES**

**ART 1** : La vente a pour objet la mise à disposition de l'acquéreur de l'herbe croissant sur les biens communaux suivants :

#### **DIVISION DE MATAGNE-LA-GRANDE**

Lieudit « Fagne » cad. Section B/1355B10 pie d'une superficie de plus ou moins 1Ha 23a, 809B d'une superficie de plus ou moins 40a60ca, 64pie, 65, 66pie d'une superficie plus ou moins 3Ha, 506pie d'une superficie plus ou moins 40a.

#### **DIVISION DE GOCHENEE**

Lieudit « Ch. D'HERMETON » cad. Section A/270M pie d'une superficie de plus ou moins de 60a, 270R d'une superficie de plus ou moins de 1Ha 38a.

**ART 2** : La mise à disposition de cette herbe devra de toute façon se terminer pour le 31 octobre 2010, date à laquelle le terrain devra être remis sans condition à la disposition de l'Administration Communale.

**ART 3** : L'adjudicataire veillera tout particulièrement à ne pas abîmer le terrain en le défonçant par le passage avec engins lourds en période humide.

**ART 4** : Tous les dommages qui pourraient être occasionnés à l'adjudicataire, aux machines qu'il emploie ou aux machines qu'il emploierait, sous ses ordres, pour la récolte de l'herbe ne peuvent être imputés à la Commune et sont compris comme des risques d'exploitation inhérents à la responsabilité de l'adjudicataire.

**ART 5** : La présente vente ne peut être considérée comme tombante sous la législation du bail à ferme.

**ART 6** : Dès la signification à l'adjudicataire de sa qualité par le Collège Communal, celui-ci versera immédiatement le montant de son offre à la caisse communale, soit au Compte DEXIA N° 091-0122778-05.

Il lui est d'ailleurs interdit de commencer la collecte de la récolte avant d'avoir payé et d'avoir exhibé la preuve de son paiement.

**ART 7** : La présente vente est réservée uniquement aux seuls habitants de l'entité y domiciliés depuis 6 mois au moins à la date fixée pour la clôture du dépôt des soumissions.

**ART 8** : La levée des soumissions aura lieu en séance publique, en la salle des réunions, 114 Rue Martin Sandron, le 10 juin à 11 heures.

Ces soumissions sont envoyées par PLI RECOMMANDE à la poste à Monsieur le Bourgmestre de Doische, de façon à lui parvenir pour le 09 Juin à 12 heures au plus tard et porteront la mention « VENTE D'HERBE – MATAGNE-LA-GRANDE » et/ou GOCHENEE; elles peuvent également être remises de la main à la main avant la séance d'ouverture d'adjudication dont question ci-dessus.

---

**17° Location chasse communale : Modification Cahier Spécial des Charges.**

PAR 10 OUI ET 1 ABSTENTION (C. LATHURAZ) **DECIDE DE MODIFIER** comme suit les clauses particulières du cahier des charges :

**Article 56**

Sans préjudice de l'article 56 bis, en application de l'article 2, pour tous les lots sauf les lots 4,5 et 6, le bail a lieu pour une durée de neuf années consécutives prenant cours le 1<sup>er</sup> mars 2009, pour finir le 28 février 2018 et ce, sans qu'aucun renom ou congé soit nécessaire, la tacite reconduction ne pouvant avoir lieu.

Pour les lots 4,5 et 6, l'échéance est fixée au 28 février 2013

Pour la remise en location publique du lot 8, la durée de bail de chasse est réduite au prorata de la période de location restante. Le bail prendra cours le 1<sup>er</sup> du mois qui suivra l'adjudication pour se terminer le 28 février 2018, sans tacite reconduction.

En conséquence, le premier loyer sera réduit au prorata des mois restant jusqu'au 28 février 2011, sans préjudice au calcul des frais à verser par l'adjudicataire (art 9 du cahier général des charges, soit 25% du montant d'un loyer annuel) ni à celui de la garantie bancaire (article 10 § 2 du cahier général des charges, fixé au double du premier loyer) qui sera établi sur base d'un loyer annuel complet.

**Article 56 bis**

L'adjudicataire est informé de l'existence d'une action en justice introduite à la demande du précédent occupant de la parcelle par exploit de citation du 06 février 2009 à comparaître devant le tribunal de première instance de Dinant.

Cette action vise à lui faire reconnaître un droit d'occupation actuel en vertu d'une reconduction alléguée d'un précédent bail de gré à gré, ce qui est formellement contesté par le pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire reconnaît qu'en conséquence, la location qui lui est octroyée publiquement peut être compromise par une décision judiciaire passée en force de chose jugée qui donnerait gain de cause au précédent occupant et qui, partant, pourrait entraîner la fin prématurée de la location.

Il renonce, dans cette hypothèse, à tous recours et à toutes demandes en dommages et intérêts généralement quelconques, rien réservé, ni excepté, envers le pouvoir adjudicateur et le notaire instrumentant.

En cette hypothèse, le loyer de l'année au cours de laquelle le bail prendrait fin serait minoré au prorata des mois d'occupation restant à courir, par douzième. Cette disposition ne porte pas préjudice aux articles 11 et 12 du chapitre 1<sup>er</sup>, et la somme à rembourser ne sera pas porteuse d'intérêts.

En outre, cette disposition ne porte pas préjudice à l'application de l'article 9 du cahier général des charges, la fin de la location par suite d'une décision de justice ne pouvant donner lieu à restitution ou réduction totale ou partielle du montant versé ou à verser pour les frais de la location, que dans la mesure où les frais réels de l'adjudication se trouveraient réduits, en suite de la fin de location prononcée par décision de justice, par la restitution de tout ou partie des droits d'enregistrement qui pourrait, le cas échéant, être obtenue.

---

**18° Lotissement communal de Niverlée – Réalisation de tests de perméabilité – Procédure de passation du marché sur simple facture acceptée – Décision.**

**DECIDE DE PASSER** un marché de services par procédure négociée sans publicité, pour la réalisation de tests de perméabilité dans le cadre de la création d'un lotissement sur un terrain communal rue des Taiettes à Niverlée, cadastré section B 407k .

---

**19° Marché de service d'assurance collective des pensions de retraite et de survie à charge de la Commune – Approbation cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché – Décision.**

**D E C I D E DE PASSER** un marché de service d'assurance collective des pensions de retraite et de survie des mandataires locaux anciens et actuels à charge de la Commune par la procédure négociée avec publicité européenne, après publication de l'avis de marché requis, conformément à l'article 13 et 17, par. 3, 4° de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à l'article 56 de l'arrêté royal d'application du 08.01.1996 ;

**D'APPROUVER** le cahier spécial des charges régissant le présent marché ainsi que l'avis de marché requis dans ce type de procédure.

---

**20° Travaux de restauration au logement social à Matagne-la-Petite – Approbation Contrat d'études et de coordination Sécurité-Santé – Décision.**

**D E C I D E D'APPROUVER** la mission particulière d'études BT-10-079 conclue entre la Commune et l'INASEP relative au projet des travaux de restauration intérieure au logement social de Matagne-la-Petite.

---

**Approbation PV de la séance précédente du Conseil Communal.**

La séance du Conseil communal s'étant déroulée sans intervention, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

---

La séance est terminée, il est 21 heures 33'.  
Le Président lève la séance.